



Police d'abonnement  
Service public de chaud et froid urbains  
Centre Métropole

**POLICE D'ABONNEMENT**

**CONCERNANT L'IMMEUBLE**

*« Chaufferie Principale Université Lumière Lyon 2  
Campus Porte des Alpes »*

Police n°9020

Il a été arrêté et convenu ce qui suit,

**ENTRE :**

Société Dédiée ELM  
Dont le Siège Social est 184 Cours Lafayette 69003 Lyon  
Représentée par M. Gerald Campbell  
Agissant en qualité de Président  
Au nom et pour le compte de ladite Société

Et désignée dans ce qui suit sous le terme

**"Le Déléataire"**

**ET :**

Université Lumière Lyon 2  
Située au 18, Quai Claude Bernard  
69365 Lyon Cedex 07  
Représenté par Mme Nathalie Dompnier en sa qualité de Présidente

Et désigné(e) dans ce qui suit sous le terme

**"l'Abonné"**

## **CHAPITRE I**

### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA POLICE D'ABONNEMENT**

La présente Police d'abonnement précise les conditions d'abonnement au service public de chaud et froid urbains de la Métropole de Lyon.

#### **ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES DU SERVICE**

Les conditions générales de la présente Police d'Abonnement liant l'Abonné au Délégué, sont celles édictées par le Règlement de service du service public de chaud et froid urbains Centre Métropole, complémentaire à la délégation de service public de chaud et froid urbains accordée par la Métropole de Lyon au Délégué, en date du 4 octobre 2016, transmise le 6 octobre 2016 à Monsieur le Préfet du Rhône, ainsi qu'aux avenants à ladite convention en vigueur ou à venir à la date de signature de la Police d'Abonnement.

Le règlement de service est remis à l'Abonné lors de la conclusion de la présente Police d'abonnement.

#### **ARTICLE 3 - AVENANT OU MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE**

Tout avenant à la convention de délégation de service public entraînant une modification du règlement de service, dûment approuvé par la Métropole de Lyon, sera immédiatement applicable aux Abonnés, après avis publié par voie de presse et/ou affichage au Siège de la Métropole de Lyon.

#### **ARTICLE 4 - DURÉE DE LA POLICE D'ABONNEMENT - RÉSILIATION**

La police d'abonnement lie les parties à compter de sa date de signature.

##### **4.1 - POUR LES ABONNÉS DÉJÀ RACCORDÉS AU RESEAU**

La Police d'abonnement prend effet, pour une durée de 10 ans, à compter de sa signature et au plus tôt le 1 janvier 2017.

##### **4.2 - POUR LES ABONNÉS NON ENCORE RACCORDES AU RESEAU**

La Police d'abonnement prend effet, pour une durée de 10 ans, sauf dispositions particulières, à la date de première livraison de la chaleur qui fera l'objet d'un PV de prise en charge annexé à la présente Police d'abonnement.

Elle s'achèvera donc à la date définie au PV de prise en charge sauf reconduction dans les conditions de l'article 16.1 du Règlement de service.

La durée de l'abonnement, ainsi que les modalités de résiliation sont fixées par le Règlement de service en vigueur.

**ARTICLE 5 : COMMUNICATION RECLAMATION**

L'Abonné peut à tout moment consulter le site dédié à la délégation de service public de chaud et froid urbains réalisé par le Délégataire.

Une adresse mail ci-après permet à tout Abonné de demander des informations et/ou d'adresser une réclamation au délégataire :  
reseau-centremetropole@dalkia.fr

**ARTICLE 6 - CONTESTATIONS**

D'un commun accord, les parties faisant élection de domicile à Lyon (Métropole), attribuent expressément compétence à la juridiction des Tribunaux de Lyon pour toutes difficultés ou toutes contestations pouvant survenir entre elles concernant le sens de l'exécution des clauses du présent contrat d'abonnement, difficultés ou contestations qui n'auraient pas pu faire l'objet de règlements amiables.

**ARTICLE 6- TIMBRE ET ENREGISTREMENT**

La Police d'abonnement est en principe dispensée de la formalité de l'enregistrement, par référence à l'article 670-17 du Code Général des Impôts.

En cas de présentation volontaire à cette formalité, les droits d'enregistrement ainsi que les droits de timbre seront supportés par la partie qui aura procédé à cette présentation.

**ARTICLE 7 - CLAUSE PARTICULIERE (voir chapitre II)**

Lu et approuvé

Lu et approuvé

A Lyon, le

A ....., le

**LE DÉLÉGATAIRE**

**L'ABONNÉ**

## CHAPITRE II

### CONDITIONS PARTICULIERES

#### ARTICLE 1 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT L'ABONNE

- Nom ou Raison Sociale de l'Abonné :

Université Lumière Lyon 2

- Adresse de facturation : 18, Quai Claude Bernard  
69365 Lyon Cedex 07

- Coordonnées de la personne en charge de la facturation chez l'abonné : Pôle Facturier  
Agence Comptable  
18 quai Claude Bernard  
69365 Lyon Cedex 7

Le dépôt des factures se fera impérativement sur Chorus Pro

- Lieu de fourniture : Université Lumière Lyon 2 - Porte des Alpes  
bâtiment CVC A\_local n°CVA.008  
5 avenue Pierre Mendès France  
69676 Bron Cedex

- Date de mise en service : 01/10/2022

#### ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU POINT DE LIVRAISON

- Désignation du (ou des) bâtiments : Université Lumière Lyon 2 - Porte des Alpes  
bâtiment CVC A\_local n°CVA.008  
5 avenue Pierre Mendès France  
69676 Bron Cedex

- Destination du (ou des) bâtiments :

- Surface totale planchers :
  - Surface chauffée enseignement : 39597 m<sup>2</sup>
  - Surface chauffée restauration : 2268 m<sup>2</sup>
  - Surface chauffée bibliothèque : 6077 m<sup>2</sup>
  - Surface chauffée bâtiment de sport : 5285 m<sup>2</sup>
- Volume total :
- Nombre de logements :

- Nombre de sous-stations demandées : 1

### **ARTICLE 3 -BASES TECHNIQUES**

#### **3.1 - MESURE DES FOURNITURES**

	COMPTEUR	TYPE	UNITE	
			MWh	m3
CHAUFFAGE et EAU CHAUDE SANITAIRE	A définir	A définir	X	
EAU GLACEE			X	X

#### **3.2 - CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE**

**3.2.1 NOMBRE DE SOUS-STATIONS :** 1

**3.2.2 IDENTIFICATION DE LA SOUS-STATION :**

a) Emplacement : Selon plan

b) Bâtiments desservis : Université Lumière Lyon 2 - Porte des Alpes  
bâtiment CVC A\_local n°CVA.008  
5 avenue Pierre Mendès France  
69676 Bron Cedex

c) Données de base :

- Base de calcul des besoins calorifiques (station météo Bron)

- Température extérieure de base : - 10°C
  - Température intérieure moyenne standard : + 19°
- \*sauf cas particulier des hôpitaux et demande spécifique

**BESOINS CALORIFIQUES**

Type de l'installation de chauffage :  
Puissance maximale appelée chauffage : Définit en fonction du règlement de service  
Puissance maximale installée : 4400 kW  
ECS inclus : Non  
Puissance maximale appelée ECS : Définit en fonction du règlement de service  
Coefficient d'usage ECS :

**PUISSANCE SOUSCRITE** : **4400 kW**  
**CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE**

CONSOMMATION ANNUELLE DE REFERENCE : 5791 MWh

**3.2.3 CARACTERISTIQUES DU (OU DES) SECONDAIRE(S) :**

- Température eau chaude chauffage :  
départ : 90 pour -10°C                      retour : 70°C

**3.2.4 REGULATIONS :**

### 3.4 – RAFRAICHISSEMENT - SANS OBJET

#### 3.4.1 NOMBRE DE SOUS-STATIONS :

#### 3.4.2 IDENTIFICATION DE LA SOUS-STATION :

a) Emplacement :

b) Bâtiments desservis :

c) Données de base :

- Base de calcul des besoins calorifiques

- Température extérieure de base :
- Température intérieure moyenne :

#### **BESOINS FRIGORIFIQUES**

Puissance appelée froid :

Puissance maximale installée :

**PUISSANCE SOUSCRITE FRIGORIFIQUE** :

**DEBIT EQUIVALENT POUR DELTA T 7,5°C** :

**CONSOMMATION ANNUELLE DE REFERENCE** :

#### 3.4.3 CARACTERISTIQUES DU (OU DES) SECONDAIRE(S) :

- Température eau glacée

- **HIVER** (delta T 5°C) Départ : 12°C Retour : 17°C
- **ETE** (delta T 7,5°C) Départ : 8°C Retour : 15,5°C



**ARTICLE 4 - COUT ACTUEL DES TERMES R1 ET R2 EN EUROS**Montant actuel des termes R1 et R2 à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

<b>TERMES</b>	<b>PRIX en € H.T.</b>	<b>Taux T.V.A. en %</b>	<b>PRIX en € T.T.C.</b>
<b>R1<sub>c</sub></b> par MWh	37.01	5.5	39.05
<b>R1<sub>f</sub> Hiver</b> par MWh	38.00	20	45.60
<b>R1<sub>f</sub> Eté</b> par MWh	21.00	20	25.20
<b>R2<sub>c</sub></b> par kW souscrit	40.89	5.5	43.14
<b>R2<sub>f</sub></b> par kW souscrit	79.88	20	95.86
<b>R3<sub>f</sub></b> par m <sup>3</sup> d'eau glacée	0.15	20	0.18

## **ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ACCES**

L'abonné donne au délégataire un accès permanent à la sous station (7j/7 et 24h/24) et ce par la mise à disposition d'un pass de référence : selon pv de prise en charge.

En cas d'accès restreint lié notamment à l'activité du bâtiment, le délégataire respectera la procédure définie à l'annexe 4 ci-jointe.

Au niveau sécurité, la configuration technique des accès à la sous-station respectent scrupuleusement les spécifications définies dans le document de préconisation fourni avec le règlement de service.

Lu et approuvé

A Lyon, le

**LE DÉLÉGATAIRE**

Lu et approuvé

A ....., le

**L'ABONNÉ**

## **ANNEXES**

Annexe 1 : demande d'abonnement

Annexe 2 : schéma de principe de la sous station et limite de prestations

Annexe 3 : droit de raccordement et modalités de paiement

Annexe 4 : Procédure d'accès spécifique à la sous station

**ANNEXE 1 : DEMANDE D'ABONNEMENT**

*Sans objet*

**ANNEXE 2 : SCHEMA DE PRINCIPE DE LA SOUS STATION ET LIMITE DE PRESTATIONS**  
***SCHEMA DEFINITIF SOUS STATION CHAUD BT***  
***A INTEGRER LORS DE SIGNATURE DU PV DE PRISE EN CHARGE***

### **ANNEXE 3 : DROIT DE RACCORDEMENT ET MODALITES DE PAIEMENT**

L'étude-devis du 2/10/2021 intitulée « Offre de raccordement Campus Porte des Alpes - Université Lyon 2 V1 » pour le raccordement objet de la présente police d'abonnement permet de fixer le droit de raccordement suivant selon les conditions décrites dans l'étude-devis mentionnée ci-dessus :

↳ **CHAUD : 1 996 920 € HT**

↳ **FROID : SANS OBJET**

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- à hauteur de 30% dans les trente jours à compter de la signature de la police d'abonnement,
- à hauteur de 100% dans les trente jours à compter de la date de réception des travaux de raccordement.

Les DRC et/ou DRF seront payés par l'entité : Université Lumière Lyon 2 (N° de SIRET : 00000000000000000000000000000000)

#### **ANNEXE 4 : PROCEDURE D'ACCES SPECIFIQUE A LA SOUS STATION**

*A préciser dans le PV de prise en charge si nécessaire*